

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2017-099

<p>1. Événement, date et lieu (2017-10-18)</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Centre Édouard-Lavergne, 390, rue Arago Ouest, salle 104</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A1.V.Q. 318 (quartier Saint-Sauveur).</p>										
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : Mmes Sophie Gallais et Gabrielle Ste-Marie, ainsi que MM. Antoine Bernier, Olivier Meyer et Sylvain Simoneau</p> <p>Membres sans droit de vote : Mme Chantal Gilbert, conseillère municipale, est absente.</p> <p>Personnes-ressources : Mme Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Arrondissement de La Cité-Limoilou et M. Denis Bergeron, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne</p>												
<p>5. Information présentée</p> <p>Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 318. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier et consultation dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.</p> <p>Le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 318 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La fiche de présentation et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, incluant la carte relative à la zone concernée et aux zones contiguës, ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier.</p>												
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté</p> <p>Recommander au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A1.V.Q. 318 (quartier Saint-Sauveur).</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Abstention :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	5	Abstention :	0	Total :	5	<p>8. Description des options</p> <p>1- Statu quo, c'est-à-dire recommander au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou de refuser la demande.</p> <p>2- Recommander au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A1.V.Q. 318 (quartier Saint-Sauveur).</p>	
Option	Nombre de votes											
1.	0											
2.	5											
Abstention :	0											
Total :	5											

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2017-099

9. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 4

Nombre de personnes qui sont intervenues : 1

Les questions posées ont été :

Un citoyen demande si la Ville de Québec a fait un suivi quant à la dangerosité de l'intersection du boulevard Charest et de l'avenue Saint-Sacrement

Réponse de Mme Lydia Toupin : La Ville examine présentement la situation. Quelques études ont été réalisées jusqu'à maintenant, mais on ne connaît pas encore les résultats.

Le même citoyen demande si la situation s'est améliorée sur le boulevard de l'Entente depuis que les autobus se stationnent à l'endroit actuel.

Réponse de Mme Lydia Toupin : La situation s'est améliorée de beaucoup. Le RTC a précisé qu'il n'avait pas l'intention de revenir stationner ses autobus au terme des deux (2) années supplémentaires. Cette précision a aussi été mentionnée au conseil de quartier de Saint-Sacrement lors de la tenue de la demande d'opinion de la semaine dernière.

Enfin, il demande si le terrain est toujours de la propriété d'Hydro-Québec.

Réponse de Mme Lydia Toupin : Le terrain appartient encore à la société d'État qui le loue au RTC.

Les commentaires émis ont été :

Aucun commentaire.

10. Questions et commentaires du mandaté

Les questions posées ont été :

Un membre du conseil demande les raisons pour justifier le prolongement de la permission temporaire de deux (2) ans au lieu de trois (3) ans.

Réponse de Mme Lydia Toupin : Le Réseau de transport de la Capitale a précisé que la durée du prolongement de la permission temporaire est suffisante, étant donné que des études sont en cours de réalisation pour trouver une solution définitive à la problématique de la présence des autobus sur le boulevard de l'Entente.

Il demande ce qu'il arrivera au terme des deux (2) ans.

Réponse de Mme Lydia Toupin : Les autobus devront disparaître de cet endroit ou bien une demande similaire sera déposée par l'organisme aux autorités concernées et la Ville reviendra vous consulter.

Le même membre demande si l'on connaît les solutions envisagées par l'organisme pour régler le problème.

Réponse de Mme Lydia Toupin : Les solutions ne sont pas encore connues.

Un membre demande s'il a une durée maximale pour une permission temporaire.

Réponse de Mme Lydia Toupin : La durée maximale a déjà été établie à cinq (5) ans. Mais, après une validation au Service des affaires juridiques, il n'y aurait pas de durée maximale.

Les commentaires ont porté sur :

Un membre du conseil mentionne qu'au terme de cette prolongation de l'usage temporaire, le terrain pourrait servir à faire de la densification dans ce secteur. Mme Toupin mentionne que tant que le terrain appartient à la société d'État, il ne faut pas préjuger de rien.

11. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. À annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Sauveur

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2017-099

Approuvé par



Sylvain Simoneau
Président
Conseil de quartier de Saint-Sauveur

19 octobre 2017

Préparé par



Denis Bergeron
Conseiller aux consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

19 octobre 2017